

Aux  
fédérations affiliées à l'UFE

Berlin, le 25 janvier 2010 /bb

### **Information N° 1/2010**

- 1. 45<sup>ème</sup> congrès de l'UFE en septembre 2010 au Portugal**
- 2. Coopération avec la CESI (Confédération Européenne des Syndicats Indépendants)**
- 3. Procès-verbal de la réunion de la Présidence de l'UFE le 22 septembre 2009 à Bruxelles**
- 4. Etude consacrée aux résidus de dégazage et aux produits chimiques toxiques à usage industriel dans les conteneurs d'importation**
- 5. Aide-mémoire pour l'inspection de conteneurs d'Outre-mer**
- 6. Enquête concernant la situation au sein des administrations douanières des Etats membres**

Chers collègues,

## **1. 45<sup>ème</sup> congrès de l'UFE en septembre 2010 au Portugal**

A l'occasion du 44<sup>ème</sup> congrès de l'UFE à Budapest, les collègues portugais, avec leur Président Helder Ferreira, ont accepté d'organiser le 45<sup>ème</sup> congrès de l'UFE en septembre 2010 au Portugal.

Les collègues portugais et la Présidence de l'UFE / le secrétariat général s'occupent de la planification depuis déjà un certain temps. Nous sommes en train de mettre au point les derniers détails.

Il est prévu d'organiser le 45<sup>ème</sup> congrès de l'UFE durant la 38<sup>ème</sup> semaine calendaire 2010.

Dès que nous aurons fixé la date exacte, nous vous demanderons si vous souhaitez y participer.

## **2. Coopération avec la CESI (Confédération Européenne des Syndicats Indépendants)**

En ce qui concerne les syndicats douaniers et/ou fiscaux affiliés à l'UFE, qui ne sont pas organisés dans une organisation faïtière générale via leur organisation faïtière nationale, la Présidence de l'UFE a décidé, à l'occasion de sa dernière réunion début 2009, d'étudier les voies et les moyens possibles pour une coopération avec la CESI.

Dans le cadre d'une telle coopération avec la CESI, la présidence de l'UFE souhaite permettre aux syndicats affiliés de se procurer les informations dont ils ont besoin sur les thèmes européens, liés au travail et aux aspects sociaux, en assistant aux séances correspondantes des comités de la CESI. Il faut insister nettement sur le fait que nous prévoyons uniquement une coopération avec la CESI mais que l'UFE ne souhaite pas s'affilier à la CESI.

A titre de clarification, il faut mentionner que, depuis sa fondation en 1963, l'UFE s'est considérée comme un groupement de syndicats fiscaux et douaniers, qui se penche sur les problèmes spécifiques des administrations fiscales et douanières en Europe. Ainsi, l'UFE met l'accent sur l'échange d'informations concernant les évolutions et les problèmes des administrations fiscales et douanières en Europe, en insistant sur les exigences spécifiques des fonctionnaires dans les domaines fiscaux et douaniers, résultant de leur formation hautement qualifiée et de leurs activités. L'UFE a donc pour seul but de préserver les intérêts des salariés des administrations fiscales et douanières en Europe et n'est soumise à aucune influence exercée par les services publics. Elle ne doit donc pas tenir compte des intérêts d'autres groupes de salariés. Les responsables de l'UFE sont tous sans exception des fonctionnaires des impôts ou des douanes. Tout comme une personne qui a mal aux dents devrait être soignée par un dentiste et non par un généraliste, les syndicats des finances et des douanes d'Europe sont judicieusement organisés au sein de l'UFE et cela indépendamment ou en plus de l'affiliation à une organisation faïtière nationale ou à un syndicat général européen, faisant office d'organisation faïtière.

Mentionnons encore que le syndicat allemand des impôts est organisé au sein de la CESI via son organisation faïtière nationale.

### **3. Procès-verbal de la réunion de la Présidence de l'UFE le 22 septembre 2009 à Bruxelles**

Nous vous faisons parvenir en annexe le procès-verbal de la 131<sup>ème</sup> réunion de la Présidence de l'UFE le 22 septembre 2009 à Bruxelles.

### **4. Etude consacrée aux résidus de dégazage et aux produits chimiques toxiques à usage industriel dans les conteneurs d'importation**

Dans le cadre de la réunion du comité douanier de l'UFE du 21 septembre 2009 à Bruxelles, nous avons parlé d'une étude de l'Université de Hambourg,

consacrée aux résidus de produits de dégazage et aux produits chimiques toxiques à usage industriel dans les conteneurs d'importation. Vous trouverez en annexe une version succincte de ces études en allemand, anglais et français.

## **5. Aide-mémoire pour l'inspection de conteneurs d'Outre-mer**

Nous nous référons aux explications fournies par la réunion du comité douanier du 21 septembre 2009 à Bruxelles et joignons un aide-mémoire des douanes allemandes, concernant les mesures de précaution dans le cadre de l'inspection de conteneurs d'Outre-mer, et ce en allemand, en anglais et en français.

## **6. Enquête concernant la situation au sein des administrations douanières des Etats membres**

A ce jour, nous n'avons reçu que des réponses de Grande-Bretagne (PCS), de Hongrie (VPFSZ), de Norvège (NT) et d'Espagne (GESTHA) à notre demande de renseignements concernant la situation dans les administrations douanières des Etats membres de l'U.E.

Nous avons besoin de vos réponses, d'une part pour pouvoir établir un étude représentative de la situation au sein des administrations douanières en Europe et d'autre part pour pouvoir préparer une résolution du comité douanier, resp. du comité de l'UFE. Nous vous prions donc de bien vouloir nous apporter votre soutien et de nous faire parvenir les réponses qui nous manquent encore. Pour vous faciliter la tâche, nous avons joint encore une fois cette enquête en langue allemande, en anglais et en français.

Avec l'expression de mes sentiments collégiaux les meilleurs



(R. Zender)  
Secrétaire général de l'UFE

## Notice technique

### **Prudence pour l'inspection de conteneurs venus d'outre-mer !**

Les conteneurs sont gazés pour des raisons de protection des denrées alimentaires et des végétaux. Dans les documents de transport ou dans/sur le conteneur ne figure souvent aucun avertissement sur le gazage effectué. Pour le contrôle de conteneurs venus d'outre-mer, qui arrivent par ex. d'Asie ou d'Afrique, il faut s'attendre à des risques pour la santé lors de l'inspection des conteneurs, occasionnés par les agents de gazage ou de traitement ou encore par des micro-organismes (spores de champignons).

Pour réduire au maximum les risques pour le personnel, des consignes et mesures de sécurité sont communiquées et nous vous prions de bien vouloir en prendre connaissance et de vous y conformer.

Le destinataire de conteneurs doit s'attendre à ce que la marchandise ait été gazée pour des raisons de protection des denrées alimentaires et des végétaux et qu'il y ait encore des restes de gaz dans une concentration dangereuse pour la santé dans les conteneurs.

Les agents de gazage sont souvent inodores et on ne peut donc pas s'apercevoir de leur présence. Mais il existe des signes qui permettent de reconnaître un éventuel gazage. Un **contrôle visuel extérieur** peut fournir de premières indications (présence de marquages – billets – sur les côtés extérieurs des conteneurs, resp. si les fentes d'aération du conteneur ont été recouvertes d'adhésifs).

### **Les conteneurs, dont les fentes d'aération ont été recouvertes d'adhésif, sont dans tous les cas suspects !**

Même des mesures de contrôle, effectuées sur des conteneurs ouverts, ne sont pas toujours fiables. Pour certaines marchandises, le dégazage peut prendre plusieurs jours.

Faire ouvrir le conteneur par le conducteur du véhicule.

Après l'ouverture du conteneur, veiller aux signes extérieurs dans la cale à marchandises ! S'il y a des boîtes, douilles métalliques ou autres récipients à l'entrée du conteneur, il faut partir du fait qu'il y a eu un dégazage. Même s'il n'y a pas de signes de dégazage, un gazage ne peut cependant pas toujours être exclu !

### **Se retirer de la zone dangereuse !**

Les agents de gazage méthylbromide et sulfuryl fluoride/sulfuryl difluoride, rarement utilisés en Allemagne, ne peuvent pas être identifiés par leur odeur. Parmi les marchandises ainsi gazées figurent par ex. les produits textiles et les produits en bois comme les meubles en rotin mais aussi les marchandises, qui sont emballées sur des palettes de bois ou dans des caisses en bois ou qui sont fixées avec du bois de calage.

## **Une inspection ne doit être effectuée que dans des conteneurs dégazés.**

Il existe encore un autre risque pour la santé dû aux agents de traitement ou à des micro-organismes (spores de champignons). Le bois d'emballage pour les pierres, les marchandises en terre glaise etc. est souvent fortement infesté de champignons. En ouvrant le conteneur et en touchant le bois, des nuages de spores de champignons peuvent se dégager. Il s'agit de moisissures qui produisent presque toutes des mycotoxines pathogènes pour l'homme.

L'Université de Hambourg – service officiel d'inspection des plantes (Dr Müller-Sannmann), a maintenant fait savoir que la **présence de moisissures sur le bois**, qui se trouve dans le conteneur comme bois de calage, réservoirs de transport, palettes ou sous toute autre forme

**ne représente pas un indicateur généralement reconnu pour l'absence de gazage.**

Il est au contraire possible qu'un gazage puisse provoquer des conditions favorables pour la croissance de moisissures. Cela dépend individuellement du type de gazage et de l'agent de gazage utilisé. Dans tous les cas, il faut faire très attention en ouvrant un conteneur.

En l'occurrence, il faut prévoir l'équipement de sécurité personnel suivant :

- Gants jetables (Ordonnance sur les biens de consommation N° 1495)
- Masque de protection jetable (Ordonnance sur les biens de consommation N° 1555)
- Combinaison de protection jetable (Ordonnance sur les biens de consommation N° 1410)

Pour porter un masque de protection pendant plus de 30 minute/poste, il faut s'assurer de l'aptitude de l'employé(e) en procédant à un examen préventif par la médecine du travail conformément aux principes de l'association professionnelle en vigueur pour les examens de prévention de médecine du travail – G 26.

Pour les conteneurs qui ne sont pas marqués ou en cas de péril en la demeure, il faut faire appel aux services correspondants (pompiers ou THW – Technisches Hilfswerk – organisation allemande de secours – N.d.T.) pour procéder à l'inspection.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les mesures de protection de façon définitive étant donné qu'il n'existe pas de procédés de mesure correspondants pour tous les agents de gazage. Il est donc important de sensibiliser les employés à ces risques pour la santé. Les contrôles des conteneurs doivent être effectués avec un soin et une prudence extrêmes.

C'est le chef de service qui doit procéder aux instructions des employés et il les informera des risques occasionnés pour la santé lors de l'inspection de conteneurs gazés, resp. de la présence de micro-organismes. Les documents pour la formation peuvent être mis à disposition par les experts en matière de sécurité au travail.

## Résidus d'agents de gazage et de produits chimiques toxiques dans des conteneurs destinés à l'importation

Baux X.<sup>1</sup>, Ollesch T.<sup>2</sup>, Poschadel B.<sup>1</sup>, Budnik L.T.<sup>1</sup>, Finger S.<sup>1</sup>, Matz G.<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Ordinariat et Institut central de médecine du travail, Hambourg

<sup>2</sup> Institut de technique de mesure de l'Université technique de Hambourg-Harburg

### Résumé

Pour le personnel concerné, les résidus d'agents de gazage et de produits chimiques toxiques dans les conteneurs destinés à l'importation peuvent occasionner des dommages pour la santé. Pour pouvoir évaluer ces risques, il faudrait, dans le cadre de cette étude, analyser si possible un nombre important et représentatif d'échantillons d'air, prélevés dans plus de 2.000 conteneurs d'importation. Les autres objectifs poursuivis par cette campagne de mesure de neuf semaines consistaient à obtenir des données pour une comparaison d'appareils et pour tester de nouveaux appareils adaptés sur le terrain en service de routine et les comparer – si possible – à des techniques de laboratoire reconnues (spectrométrie de masse de thermodésorption – chromatographie en phase gazeuse TD-GC-MS).

On a utilisé un Detector-Array pour matières dangereuses (appareil manuel, GDA II, Airsense), un Selected Ion Flow Tube Mass Spectrometry (appareil debout, SIFT-MS, Voice 100, Syft Technologies), un TD-GC-MS mobile (EM 640S Bruker Daltoniks) et un TD-GC-MS de laboratoire (Agilent G530N-MS5973N) ainsi qu'un tube de Dräger de courte durée admissible (lot pour test de gazage, Dräger).

En fonction du pays d'origine, on a trouvé des substances toxiques gazeuses, la plupart du temps dans des concentrations réduites, dans jusqu'à 50% des conteneurs.

Dans 17% (367 conteneurs) des 2.111 conteneurs d'importation analysés, on a constaté des dépassements des valeurs limites: hydrogène phosphoré (27), bromure de méthyle (8), 1,2-dichloréthane (12), trichloronitrométhane (chloropicrine) (27), formaldéhyde (218), benzole (130). Les valeurs limites pour les substances toxiques suivantes avaient une valeur dix fois supérieure à celles autorisées: bromure de méthyle (1), trichloronitrométhane (13), hydrogène phosphoré (14), 1,2-dichloréthane (5).

Le GDA II s'est révélé être un appareil avertisseur de mesure à large bande pour la détection mais, à ce jour, il n'est pas adapté pour identifier les différents agents de gazage. Pour la plupart des agents de gazage (sauf pour le formaldéhyde), il a livré un signal d'alarme en l'espace de 10 secondes. Le SIFT-MS a en principe été en mesure d'identifier les gaz rapidement mais il a souvent fourni des résultats faussement positifs (déclenchement d'un signal bien qu'il n'y ait aucune substance

en présence) pour l'oxyde d'éthylène, le formaldéhyde, l'hydrogène phosphoré, le sulfuryl fluoride et le 1,2-dichloréthane. Il y a eu des résultats faussement négatifs (présence d'une substance mais pas de signal) dans les mesures avec le SIFT-MS et, dans une moindre mesure, avec le GDA II, respectivement dans des plages de concentrations plus réduites. Les résultats faussement négatifs et faussement positifs ont été déterminés au moyen des analyses TD-GC-MS.

Les résultats, qui ont été obtenus avec le tube de Dräger de courte durée admissible (Dräger), ont été relativement souvent faussement positifs ou faussement négatifs. Les résultats prouvent que les appareils à utiliser sur place sont par principe adaptés pour indiquer rapidement un risque et mettre ainsi en place des mesures de sécurité. Mais il est nécessaire de procéder à une optimisation concernant les résultats faussement positifs, qui doivent entre autre permettre de réduire les impacts économiques (ventilations inutiles et mesures non tolérancées).

L'étude a fait ressortir que, dans le cadre de la prévention sanitaire, les mesures de contrôle et de prévention doivent s'étendre au-delà des agents de gazage et inclure également d'autres matières toxiques et/ou cancérigènes. Cela vaut en particulier pour les importations de chaussures et de produits textiles en provenance d'Asie du sud-est.

Pour des raisons de prévention, il ne faut pénétrer dans de tels conteneurs à risque, quand les fentes d'aération ont par ex. été recouvertes d'adhésifs, qu'une fois que les mesures des substances toxiques au moyen d'appareils de mesure ont été effectuées, resp. après une ventilation suffisante et une mesure non tolérancée.

Aux  
membres du comité douanier  
de l'Union du personnel des finances en Europe

**Enquête concernant la situation au sein des administrations douanières  
dans les Etats membres de l'U.E.**

**Réunion du comité douanier du 21 septembre 2009 à Bruxelles**

Chers collègues,

Je reviens sur la réunion de notre comité douanier du 21 septembre 2009 à Bruxelles et je vous remercie de la confiance que vous me témoignez pour diriger en tant que Président le comité en attendant la séance du comité, qui se tiendra en septembre 2010 à Lisbonne. J'espère qu'au cours de ces prochains mois, nous pourrons avancer tous ensemble pour atteindre nos objectifs communs.

Nous avons discuté de la situation à Bruxelles et avons constaté que, malgré toutes les différences au niveau de l'organisation de nos administrations douanières, nous avons beaucoup de points en commun pour ce qui est de nos problèmes. Dans le courant de la discussion, nous avons établi qu'il s'agit surtout de la réduction des effectifs, du nombre des contrôles physiques de marchandises et des salaires qui sont, la plupart du temps, relativement peu élevés. L'attention a également été attirée sur la faible importance que de nombreux gouvernements des Etats membres accordent aux administrations douanières.

Nous sommes tombés d'accord pour dire que l'UFE et le comité douanier ne devraient pas seulement promouvoir l'échange d'idées. Nous considérons que notre tâche consiste à regrouper au niveau syndical les intérêts dont il

faut parler avec la Commission et le Parlement européen et qu'il convient de faire avancer.

Dans l'analyse finale, nous avons constaté que les problèmes dans les Etats membres et les exigences de l'UFE avaient déjà été décrits de façon correcte dans la résolution de la 44<sup>ème</sup> réunion du comité de l'UFE en septembre 2008 à Budapest. Sur cette base, il faudrait effectuer une enquête actuelle auprès des membres du comité douanier. La Présidence discutera ensuite du résultat de l'enquête en décembre 2009. Nous déciderons alors des initiatives syndicales à prendre vis-à-vis du Parlement européen et de la Commission.

A Bruxelles, j'ai exposé le fait que, dans le passé, nous n'avons reçu que peu de réponses à nos enquêtes et que ces réponses sont souvent arrivées très tardivement. Maintenant, nous, pour l'UFE, sommes tous tenus de donner de nouvelles impulsions au comité douanier.

Je vous prie donc de bien vouloir envoyer les réponses aux questions (en annexe) à l'adresse e-mail [post@bdz.dbb.de](mailto:post@bdz.dbb.de) ou à l'adresse postale: BDZ Deutsche Zoll- und Finanzgewerkschaft, Friedrichstraße 169/170, D 101117 Berlin, jusqu'au 30 novembre 2009 dernier délai, en indiquant « UFE-Zollausschuss ».

Avec l'expression de mes sentiments collégiaux les meilleurs

Klaus H. Leprich  
Vice-président et  
Président du comité douanier